

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2026/04098 du

09 OCT. 2026

**portant délimitation d'un secteur de renouvellement urbain dénommé « Péguy »
situé en ex-zone C du plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Orly sur le territoire de la
commune de Villeneuve-Saint-Georges**

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

- VU** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 112-9, L. 112-10 et suivants ;
- VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-3 à L. 123-18, et R. 123-2 à R. 123-24 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°INTP2611027D du 22 avril 2026 portant nomination de Monsieur Stanislas BOURRON en qualité de préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 octobre 1994 relatif aux créneaux horaires sur l'aéroport d'Orly ;
- VU** l'arrêté ministériel du 29 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 18 février 2003 portant restriction d'usage par la création de volumes de protection environnementale sur l'aérodrome de Paris-Orly (Val-de-Marne) ;
- VU** l'arrêté ministériel du 4 juillet 2025 portant restriction d'exploitation de l'aérodrome de Paris-Orly (Val-de-Marne) ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 2012/4640 du 21 décembre 2012 portant approbation du plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome Paris-Orly ;
- VU** la délibération n° 2025-06-24-4054 de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 24 juin 2025 approuvant le projet de délimitation du secteur de renouvellement urbain situé à Villeneuve-Saint-Georges rue Charles Péguy en ex-zone C du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport d'Orly et sollicitant l'approbation du projet par le préfet du Val-de-Marne ;
- VU** le courrier de la maire de la commune de Villeneuve-Saint-Georges en date du 10 octobre 2025 sollicitant la prise d'un arrêté portant délimitation d'un secteur de renouvellement

urbain dénommé « Péguy » situé en ex-zone C du plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Orly sur le territoire de la commune de Villeneuve-Saint-Georges ;

VU l'arrêté préfectoral n°2026/01998 du 22 mai 2026 portant ouverture d'une enquête publique préalable au projet de délimitation d'un secteur de renouvellement urbain situé rue Charles Péguy à Villeneuve-Saint-Georges en ex-zone C du plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Orly du mercredi 10 juin 2026 au vendredi 10 juillet 2026 inclus ;

VU le courrier de la présidente de l'Établissement public territorial « Grand Orly-Seine Bièvre » en date du 8 juin 2026 sollicitant l'ouverture d'une enquête publique sur la délimitation d'un secteur de renouvellement urbain situé en ex-zone C du plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Orly pour le site dénommé « Péguy » sur le territoire de la commune de Villeneuve-Saint-Georges ;

VU le rapport et les conclusions de Monsieur Manuel GUILLAMO, commissaire enquêteur, en date du 26 juillet 2026, formulant un avis favorable assorti de trois recommandations ;

Considérant que le projet constitue une opération de renouvellement urbain du Quartier Péguy prévoyant la construction de deux ensembles collectifs et la réalisation d'un équipement public et qu'il s'inscrit dans le cadre du NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain) du Quartier Nord de Villeneuve-Saint-Georges ;

Considérant que le projet permettra l'avancement du projet de PNRQAD (Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés) situé sur l'îlot Carnot-Janin conditionné par la relocalisation du CCAS au sein du périmètre de SRU ;

Considérant que le projet ne prévoit pas de hausse du nombre de logements soumis au Plan d'Exposition au Bruit et qu'il prévoit une augmentation limitée du nombre d'habitants estimée à 80 (de l'ordre de 0,5%) ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Il est créé, sur le territoire de la commune de Villeneuve-Saint-Georges, un secteur de renouvellement urbain en ex-zone C du plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Orly

correspondant au périmètre du secteur dénommé « Péguy », tel qu'il figure en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2

Au sein du périmètre défini à l'article 1^{er} et dans le cadre du programme d'aménagement défini pour ce secteur qui prévoit la démolition et reconstruction de 124 logements en ex-zone C du plan d'exposition au bruit, est autorisée une augmentation de la capacité d'accueil fixée à 80 habitants.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve-Saint-Georges pendant une durée d'un (1) mois et sera également mis en ligne sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :

<https://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-concertations-prealables>

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois courant à compter de sa publication.

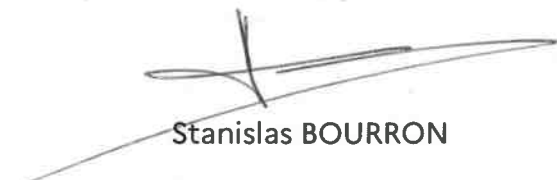
Ce recours peut être déposé auprès de cette juridiction administrative par voie postale, sur place auprès de l'accueil de la juridiction ou par le biais de l'application <https://www.telerecours.fr/>.

Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé devant l'autorité préfectorale. L'exercice de ce recours proroge de deux mois le délai d'exercice du recours contentieux.

ARTICLE 5

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, la présidente de l'Établissement public territorial « Grand-Orly-Seine Bièvre » et la maire de la commune de Villeneuve-Saint-Georges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

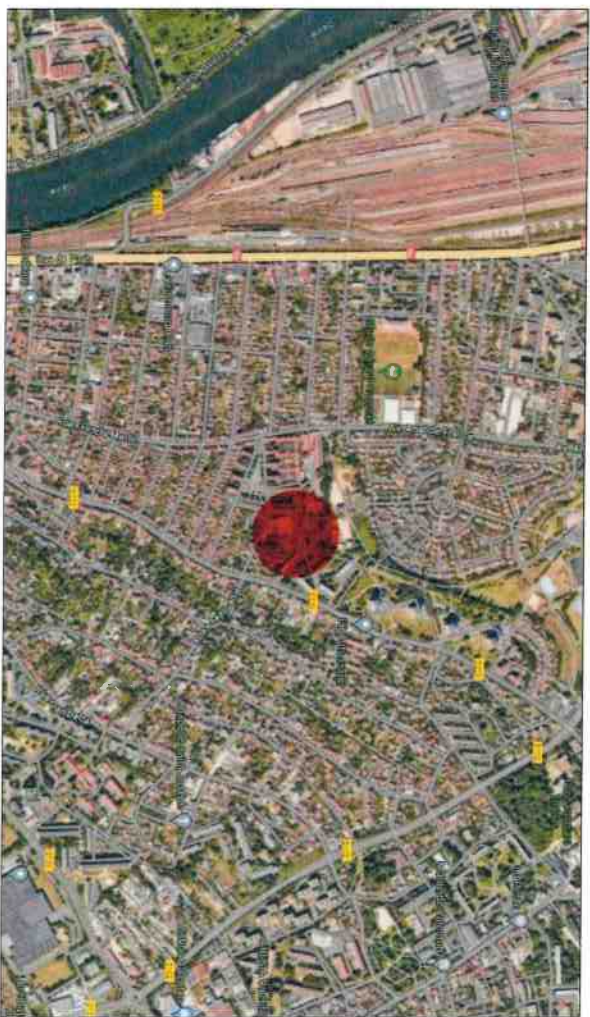
Le Préfet du Val-de-Marne



Stanislas BOURRON

VO ET RATTACHE A MON ARRETE EN DATE DU 09/10/2026
LE PREFET,

[Signature]



Localisation vue aérienne



Localisation cadastre 1/2000

Perimètres particuliers

Zone C limite du FEB 1975 (préalablement au 20 février 2009)



DU ET RATTACHE A MON ARRETE EN DATE DU
LE PREFET,

[Handwritten signature]

09/10/202